

DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le sept septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur André BEVILLE, Maire, à la suite de la convocation faite le 28 août 2017.

13 PRESENTS : MM. BELLET, BEVILLE, GALLAND, GAUFFRETEAU, INGREMEAU, MIGNET, RICHARD et Mmes BERTHELOT, EGRETAUD, FERCHAUD, GUICHARD, HAYE, LAGAT.

Lesquels, au nombre de TREIZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 EXCUSES AVEC PROCURATION : M. RABIN et Mme DELAVAUT qui avaient respectivement donné procuration à M. BEVILLE et Mme LAGAT.

15 VOTANTS

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Joël MIGNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (Délibération n° D-2017-09-01) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que Monsieur Antoine VAN MAERCKEN, adjoint technique à temps non complet (17,5 heures par semaine), a démissionné le 1^{er} août 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de sa séance en date du 5 septembre 2017 pour la suppression de cet emploi d'adjoint technique à temps non complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 15 septembre 2017 le tableau des emplois en supprimant un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17,5 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

II - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) (Délibération n° D-2017-09-02) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe concernant Monsieur Benoît DURDON (actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe) a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2017,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de sa séance en date du 5 septembre 2017 pour la suppression de cet emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Afin de permettre à Monsieur Benoît DURDON de bénéficier de cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} octobre 2017 le tableau des emplois de la façon suivante :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) (Délibération n° D-2017-09-03) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe concernant Madame Valérie PROUILLAC (actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2017,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de sa séance en date du 5 septembre 2017 pour la suppression de cet emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Afin de permettre à Madame Valérie PROUILLAC de bénéficier de cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} octobre 2017 le tableau des emplois de la façon suivante :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) (Délibération n° D-2017-09-04) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la proposition d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe concernant Madame Anne BODIN (actuellement Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe) a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2017,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de sa séance en date du 5 septembre 2017 pour la suppression de cet emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Afin de permettre à Madame Anne BODIN de bénéficier de cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} octobre 2017 le tableau des emplois de la façon suivante :

- suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE (PROMOTION INTERNE) (Délibération n° D-2017-09-05) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la proposition de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise concernant Madame Sylvie MERCEROLLES (actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe) a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2017 (date à laquelle Mme MERCEROLLES a été inscrite sur la liste d'aptitude à ce grade),

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de sa séance en date du 5 septembre 2017

pour la suppression de cet emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Afin de permettre à Madame Sylvie MERCEROLLES de bénéficier de cette promotion interne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} novembre 2017 le tableau des emplois de la façon suivante :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS : ADHÉSION À LA CELLULE PRÉVENTION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ MUTUALISÉE À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE (Délibération n° D-2017-09-06) :

La création d'une Cellule Prévention Hygiène et Sécurité mutualisée à l'échelle communautaire a été validée par délibération en date du 18 décembre 2008 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La mise en place d'un tel dispositif mutualisé a pour objectifs de :

- répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité,
- peser favorablement sur les conditions de travail des agents, afin de les sécuriser et de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents,
- réduire fortement les risques juridiques pour les collectivités.

Afin de répondre à l'ensemble des obligations en matière d'hygiène et de sécurité, la Communauté de Communes du Thouarsais propose d'adhérer à sa cellule prévention ayant pour objectif de développer des actions de formation et/ou d'informations communes en matière d'hygiène et de sécurité (habilitation, sauveteur secouriste du travail, autorisation de conduite, certiphyto, utilisation des extincteurs,...).

Après avoir pris connaissance du projet de convention correspondant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à cette cellule prévention à vocation intercommunale portée par la Communauté de Communes du Thouarsais afin de bénéficier des services qu'elle propose,
- ACCEPTE de participer financièrement au coût de cette cellule qui sera proratisé au nombre d'agents dans chaque commune adhérente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire.

VII - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REPAS DES AÎNÉS (Délibération n° D-2017-09-07) :

Le samedi 25 novembre 2017 le traditionnel repas des Aînés sera proposé à toute personne âgée de 68 ans et plus domiciliée à Saint-Jean-de-Thouars.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors d'une précédente séance il avait été évoqué le principe d'instaurer une participation financière pour chaque bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à chaque participant la somme de 10,00 Euros qui sera versée directement au traiteur qui sera chargé de confectionner ce déjeuner. Celui-ci facturera alors à la commune de Saint-Jean-de-Thouars le montant total des repas servis déduction faite de la participation financière versée par chaque convive.

VIII - ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CRÉATION D'UN PARKING AVENUE PAUL GALLOT (Délibération n° D-2017-09-08) :

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Paul Gallot (R.D. 157) et de l'aménagement d'une partie du Clos de l'Abbaye, il est nécessaire d'augmenter les places de stationnement existantes.

Pour cela, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la commune devienne propriétaire du foncier nécessaire à l'aménagement de ce parking en acquérant les terrains cadastrés section BH n° 28 d'une contenance de 16 centiares et section BH n° 29 d'une contenance de 15 ares 31 centiares (appartenant aux consorts MERCERON),
- FIXE, en accord avec les vendeurs, le prix d'achat global de ces deux parcelles à 14 000,00 Euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Maître PERRINAUD (Notaire à Thouars) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

IX - REQUALIFICATION DE L'AVENUE PAUL GALLOT (R.D. 157) ET AMÉNAGEMENT DU CLOS DE L'ABBAYE :

La coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.) a été confiée à Mme Gisèle REAU de Terves (79) pour un montant de 2 400,00 Euros T.T.C..

X - INVESTISSEMENTS :

Deux poubelles pour les voiries et deux cendriers colonnes sur pied ont été commandés à la S.A. MEFRAN Collectivités de Erdre-en-Anjou (49) pour un prix total de 765,60 Euros T.T.C..

Un nouveau compresseur sera fourni par la S.A.S. BILLAUD-SEGEBA de Thouars (79) moyennant la somme de 556,92 Euros T.T.C..

Une perceuse visseuse a été achetée à la S.A.S. HEULIN ROUSSEAU de Thouars (79) représentant une dépense de 483,50 Euros T.T.C..

XI - RAPPORT ANNUEL :

Le rapport annuel (exercice 2016) sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet est présenté au Conseil Municipal.

Il est consultable en Mairie.

XII - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

1°) Bilan de l'année scolaire 2016-2017 :

Le coût total de ces activités pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à la somme de 5 050,00 Euros. Ce montant correspond à la rémunération des intervenants extérieurs, à leur frais de déplacement et aux fournitures nécessaires. A cela, il conviendrait d'ajouter les dépenses inhérentes au personnel communal qui assure également d'autres activités périscolaires (salaires, fournitures, etc...).

2°) Année scolaire 2017-2018 :

Tous les vendredis (de 15h00 à 16h30) pour les enfants scolarisés à l'école Bonneval de Saint-Jean-de-Thouars des activités leur sont proposées. Elles sont réparties sur l'année scolaire 2017-2018 et chacune s'adresse à une tranche d'âge précise. Au programme : activités manuelles, arts martiaux, arts plastiques, aviculture, basket, bricolage, couture, échecs, éveil musical, fabrication de jeux, football, gymnastique, informatique, jeux sportifs collectifs, land art, origami, scrapbooking, tennis, vélo.

L'encadrement de ces activités sera effectué par des membres des associations locales et par le personnel : communal et du Centre à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le coût de ces activités étant à la charge de la municipalité, cette dernière facturera aux familles le prix d'une séance de garderie scolaire pour chaque journée de participation des enfants.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017 TRANSMISES À LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRESSUIRE

N° d'ordre	Intitulé
D-2017-09-01	Suppression d'un emploi d'adjoint technique
D-2017-09-02	Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
D-2017-09-03	Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
D-2017-09-04	Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe et création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)
D-2017-09-05	Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise (promotion interne)
D-2017-09-06	Communauté de Communes du Thouarsais : adhésion à la cellule

	prévention hygiène et sécurité mutualisée à l'échelle communautaire
D-2017-09-07	Participation financière au repas des aînés
D-2017-09-08	Acquisition de terrains pour la création d'un parking avenue Paul Gallot

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
BEVILLE André	
GALLAND Jean-Luc	
BERTHELOT Sylvaine	
MIGNET Joël	
GAUFFRETEAU Bernard	
BELLETT Bernard	
EGRETAUD Virginie	
FERCHAUD Christine	
GUICHARD Dominique	
HAYE Isabelle	
INGREMEAU Jean-Philippe	
LAGAT Dominique	
RICHARD Frédéric	